



# ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL

**Vendredi 18 juin 2021 à 19H30 à  
Bazeilles**

**Procès-verbal**

---

**Présidence :** Guy ANDRE

---

**Membres du Comité Directeur présents :** Michel ADIN, Christian BAUDIER, Philippe BELLINET, Sébastien BOIE, Karine COLLIGNON, Hubert DESTENAY, Dimitri FUMEL, Jacky GHEZA, David GROUD, Olivier LHERMITE, Stéphanie MATHEY, Didier SENECHAL, Willy WATRIN.

---

**Membres du Comité Directeur Excusés :** Younès ACHOURI, Elise BUSSAGLIA, Darkaoui DARKAOUI ALLAOUI, Brahim FOUZARI, Christian GILLES, Magali GOFFETTE.

---

**Clubs votants non représentés :** Blanchefosse et Bay AS, Bourg Fidèle FC, Château Porcien FC, Chaumont Porcien US, Deville US, Fumay US, Givonne AS, Issancourt et Rumel FC, La Grandville SP, Neuvillois FC, Lucquy US, Messincourt AS, Mouzon Vétérans, Neufmanil FC, Rancennes FC, Rimogne FC, Tagnon AS, Jeunesse Sapogarde, Saint Laurent AS, Villiers Semeuse CA.

Nombre de voix	Nombre de votant	Nombre total de voix
3 voix	27/40	81/120
4 voix	10/15	40/60
5 voix	22/23	110/115
6 voix	9/9	54/54
7 voix	16/17	112/119

Calcul des clubs présents : 84 clubs sur 104 = 80.77%

Calcul des voix représentées : 397 voix sur 468 = 84.83%

## **1. – Ouverture de l'Assemblée et mot de bienvenue du Président**

Le Président Guy ANDRE accueille les représentants des clubs présents ainsi que l'ensemble des invités et les remercie d'avoir répondu présents à l'invitation pour cette Assemblée Générale, la première en présentielle depuis la « crise » du COVID-19.

Il souligne l'importance d'enfin pouvoir se retrouver et/ou rencontrer.

Une minute de recueillement est ensuite observée pour rendre hommage aux passionné(e)s de football qui nous ont malheureusement quitté.

Le Président salue la présence de Mr Patrick KRAUSS, représentant le CDOS 08 ainsi que celle de Mr Bernard GIBARU, Président du District 08 de 2000 à 2020 et Membre du Comité Directeur de 1984 à 2020, soit 36 ans de dévouement à la cause du football amateur.

Compte tenu de ce riche passé au sein du football Ardennais, il lui est proposé d'être Président d'Honneur de l'instance.

Nous le félicitons chaleureusement.

## **2. – Approbation du PV de l'AG du 14 décembre 2020**

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Pour rappel, ce PV comprenait les résultats de l'Assemblée Générale Elective qui s'était déroulé à distance, ainsi que le vote et la validation à la majorité des Comptes de la Saison 2019/2020, du compte rendu du Commissaire aux comptes et du budget prévisionnel 2020/2021.

## **3. – Remise des récompenses**

### **Médailles District :**

Maryse MATHY	USC NOUVION S/MEUSE	<b>OR</b>
Isabelle KALUZNY	OCNA	<b>ARGENT</b>
Eric KALUZNY	OCNA	<b>ARGENT</b>
Daniel DURIGNEUX	OCNA	<b>ARGENT</b>
Daniel GEORGES	OCNA	<b>ARGENT</b>

### **Médailles Lique :**

Evelyne DUGENIE	AS VAL DE L' AISNE	<b>OR</b>
Annie SIMON	US LES AYVELLES	<b>VERMEIL</b>
Bruno PINOTIE	AS CHEMINOTS DE CHARLEVILLE	<b>VERMEIL</b>
Laurent DEMONCEAUX	FC MAUBERT	<b>ARGENT</b>
Marc GODET	FC HAURAU COURT	<b>ARGENT</b>
Fabrice PASTA	SL SORMONNE	<b>ARGENT</b>
Franck BOURIN	FC BOGNY S/MEUSE	<b>ARGENT</b>
Louhadi ZEGHDANE	US REVIN	<b>ARGENT</b>
Gisèle LALLEMENT	AS BOURG ROCROI	<b>ARGENT</b>
Lilian BONNAN	AS POURU AUX BOIS	<b>ARGENT</b>

Nous avons des médailles fédérales qui doivent en théorie être remise par un représentant de la LGEF, donc nous verrons pour les remettre à l'AG de novembre ou en club si les récipiendaires le désirent.

Ces 3 médailles de la FFF proposée par la LGEF et validée par la FFF seront attribuées pour la médaille d'argent à Mr. Bruno LAMPERTI de l'A.S. BOURG ROCROI, la seconde est une médaille d'Or, elle sera décernée à Mr. Pierre RUSZ de l'OCNA et la 3<sup>ème</sup> est la plaquette de bronze de la FFF, plus haute distinction fédérale sera attribuée à Mr. Guy ANDRE.

#### **4. – Présentation du budget prévisionnel 2021/2022**

Le Trésorier Général Sébastien BOIE présente à l'Assemblée le budget prévisionnel pour la saison 2021/2022.

Il précise qu'il a rencontré des difficultés à regrouper des informations de l'ancienne équipe et que de fait, il a dû faire avec les éléments en possession.

Ce prévisionnel est une ligne directrice et il n'est pas exclu qu'il évolue afin de coller à la réalité du futur exercice pour lequel il y a beaucoup plus d'incertitudes qu'à l'accoutumée.

#### **5. – Aides aux clubs 08**

Lors de sa séance du 06 mars 2021, le Comité Directeur du District des Ardennes de Football a validé le principe d'une aide envers l'ensemble des clubs du District des Ardennes.

Extrait du PV de réunion :

*Comme explicité dans le courrier du Président transmis aux clubs 08 en date du 10 février 2021, le Comité Directeur a pleinement conscience des difficultés que peuvent rencontrer les clubs du fait de l'arrêt des compétitions depuis le 28 octobre 2020. Le District compte actuellement 104 clubs en activité. Le but est que ces 104 clubs puissent repartir pour la saison 2021-2022.*

*Ainsi, au même titre que la saison dernière, le Comité Directeur souhaite soutenir ses clubs et réfléchi actuellement au meilleur moyen de mettre en place ces aides financières. Cette aide sera subordonnée au réengagement pour la saison prochaine.*

Le Comité Directeur dans sa réunion du 22 mai 2021 a validé les 3 dispositifs suivants :

- **ENGAGEMENTS 2020/2021**

REMBOURSEMENT à 100% des engagements 2020/2021

REMBOURSEMENT à 100% des frais d'arbitrage jeunes 2020/2021

SYSTÈME D'AVOIR sur le compte club pour ceux qui auraient déjà réglé ces frais

- **ENGAGEMENTS 2021/2022**

FOOT ANIMATION ET JEUNES => moins 50%

COUPES JEUNES => à 1€

CHAMPIONNATS ADULTES => Equipe 1 : Plein tarif => Equipe(s) supplémentaires(s) : moins 50%

COUPES ADULTES => moins 50%

- **FONDS EXCEPTIONNEL 08**

Le District des Ardennes de Football recense 104 clubs actifs. Le choix a été fait de créer 3 catégories sur le seul critère du nombre de licenciés saison 2020 - 2021.

1- Catégorie A

55 clubs qui ont jusque 75 licenciés

2- Catégorie B

24 clubs qui ont entre 76 et 125 licenciés

3- Catégorie C

25 clubs qui ont plus de 125 licenciés

Le principe proposé est que ces 3 catégories puissent avoir accès à une somme plancher de 350 € pour la catégorie A, 500 € pour la catégorie B et de 650 € pour la catégorie.

La somme plancher pourra être améliorée jusqu'à un plafond de 700 € pour la catégorie A, 1000 € pour la catégorie B et de 1300 € pour la catégorie C.

Pour obtenir la somme plancher, il faudra que le club se réengage pour la saison 2021 – 2022, transmette le dossier de demande d'aide dans les délais impartis accompagné du bilan très succinct de la saison 2019-2020 et du bilan très succinct de la saison 2020-2021.

Pour obtenir une somme supplémentaire, le dossier devra être composé du bilan très succinct 2019-2020 et du bilan très succinct 2020-2021 et ces catégories se verront redistribuer du plus si le club maintien des équipes seniors, maintien des équipes jeunes, met en place une équipe de filles, met en place une politique de recrutement sur les jeunes sur les filles sur les licenciés et dirigeants, ou bien améliore ses installations (accueil, vestiaires, aire de jeu).

Les sommes seront versées en partie en numéraire (30%) et en avoir (70%)  
L'objectif étant de redistribuer une partie de l'argent que le District va prendre sur différents placements, afin d'aider les clubs à se relancer la saison prochaine.  
L'ensemble des clubs, tous niveaux de compétition confondu, affiliés au District des Ardennes de Football sont éligibles à ce fonds d'aides exceptionnelles.

## **6. – Rapport d'activité 2020/2021**

Le compte rendu de l'activité du District pour la saison 2020/2021 est très rapide puisque cette saison a démarré mais ne se terminera jamais, ce qui lui vaut le statut de saison blanche.

A partir de ce constat, l'activité s'est réduite à attendre une potentielle reprise. Celle-ci est officielle depuis le 09 juin, et à cet effet nous avons souhaité laisser le choix aux clubs de la/leur reprise en ne programmant aucune action District sur le laps de temps de 21 jours, afin de nous concentrer sur la saison prochaine, qui nous l'espérons toutes et tous ressemblera à autre chose.

## **7. – Modifications des Statuts du District 08**

Lors de l'AG Elective, à l'issue du scrutin, Mr Guy ANDRE avait indiqué :

*Nous vous proposerons des modifications lors de l'AG d'été qui espérons-le, pourra se faire en présentielle.*

Nous commençons par les Statuts du District suite aux modifications des statuts de la FFF lors de son AG en date du 12 mars 2021.

- **Article 12.4**

*Offrir la possibilité aux Ligues et Districts qui le souhaitent de prévoir une répartition des compétences entre l'Assemblée Générale et le Comité de Direction en matière de modification des textes, à l'instar de ce qui existe d'ores et déjà entre l'Assemblée Fédérale et le COMEX.*

- *Modifications des Règlements particuliers*

- *Modifications des Règlements des compétitions sauf les dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux relégations.*
- *Modifications de librairie liée à des décisions de la FFF et/ou de la LGEF et/ou du District des Ardennes de football, etc...*

- **Article 13.1**

*Ajuster le fait que le Comité Directeur est composé de membre de club ou de membre individuel qui peuvent devenir ensuite membre du bureau.*

*Le Comité Directeur est composé de **20 membres** :*

*=> **1 arbitre, 1 éducateur, 1 femme, 1 médecin, 16 membres** issus de clubs licenciés ou membre individuels de la FFF, de la Ligue ou du District.*

**Ces modifications sont validées à l'unanimité.**

## **8. – Modifications Règlementation Intérieur District 08**

- **Article 7**

*Ajustements liés aux règles de fonctionnement et obligations des Commissions.*

- **Article 9**

*Ajustement lié à un éventuel conflit d'intérêt.*

*Tout membre du Comité Directeur ou d'une Commission Départementale doit faire connaître au président de l'organe dont il est membre, s'il a un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Le cas échéant, il ne peut siéger lors de l'étude de celle-ci.*

- **Article 12**

*Ajuster le fait que le Comité Directeur propose la suppression de la collaboration avec le journal L'ARDENNAIS – L'UNION et proposera sur son site un journal numérique à échéance mensuel agrémenté de quelques éditions spéciales en fonction de l'actualité en cours. Les abonnements du supplément "ARDENNES FOOT" journal d'Informations du District des Ardennes, qui paraît hebdomadairement dans les journaux de L'ARDENNAIS et L'UNION. En fonction du niveau de l'équipe première du club un nombre minimum d'abonnements est obligatoire.*

**Ces modifications sont validées à l'unanimité.**

## **9. – Modifications Règlements Particuliers District 08**

- **Article 10.1**

*Changer l'horaire de la transmission obligatoire de la feuille de match informatisée. Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI. Les feuilles de matchs informatisées doivent être clôturées et transmises le lendemain de la rencontre avant 12 heures.*

- **Article 14**

*Harmoniser la mesure d'urgence en cas d'intempéries et supprimer le fait de fixer la rencontre sur un terrain de repli ou d'inverser la rencontre dans le cadre de l'urgence, ce qui est impossible.*

*Elle peut également fixer automatiquement des rencontres sur un terrain de repli, ou décider de l'inversion de la rencontre.*

- **Article 16**

*La période hivernale n'est pas exclusivement réservée au Futsal. Elle peut également permettre la mise en place d'autres pratiques et permettre la programmation de matchs en retard.*

*En période hivernale, deux mois seront réservés à la pratique du FUTSAL.*

- **Article 52.1**

*L'obligation du nombre de matchs que doit réaliser un arbitre est défini par la Ligue du Grand Est de Football et non par le District en application de l'article 34 du statut de l'arbitrage.*

*Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les District d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.*

- **Article 26.2**

*Harmonisation des règles du Statut de l'Arbitrage pour les clubs évoluant en D2 et en D3. Permettre aux clubs évoluant en D2 d'être également couvert par un arbitre jeune, très jeune ou auxiliaire.*

- **Article 30.2**

*Modalités de mise en conformité en cas d'accession en matière d'installations sportives.*

*En cas d'accession à un niveau de compétition demandant un classement de l'installation de niveau supérieur (D4 vers D3 et/ou D2 vers D1), la mise en conformité au règlement des terrains devra être réalisée dans les 2 saisons sportives qui suivent l'accession, sous peine de ne pouvoir être maintenue.*

*Cette mise en conformité validée par la CDTIS, fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et le District, signé par les deux parties dès la première année d'accession.*

**Ces modifications sont validées à l'unanimité.**

## **10. – Structuration des championnats 08**

L'ensemble de l'architecture des règlements des championnats et des coupes 08 ont été harmonisés afin qu'ils aient la même structuration.

Celle dernière sera la suivante :

- 1) *Organisation Générale*
- 2) *Engagements*
- 3) *Calendrier*
- 4) *Système de l'épreuve*
- 5) *Accessions – Rétrogradations*
- 6) *Organisation des rencontres*
- 7) *Sécurité de la rencontre*
- 8) *Réclamations et Appels*
- 9) *Divers*

**Ces modifications sont validées à l'unanimité.**

## **11. – Règlements des Championnats Séniors H 08**

- **Article non répertorié**

*Suppression totale de la pénalité disciplinaire exclusive à l'ex-Ligue Champagne - Ardenne. Seule la Commission de Discipline dans sa totale indépendance, a le pouvoir d'effectuer un retrait de point.*

- **Article 8.3**

*Règle de départage équitable pour l'accession et/ou la rétrogradation*

*En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des rencontres les opposants.*

- **Article 7.3**

*Oter la notion de groupe à 12, moins de 12 afin d'uniformiser pour une meilleure compréhension les procédures.*

*Si une équipe déclare forfait général au cours de l'épreuve, elle sera classée à la dernière place*

*Si, une équipe est déclarée forfait général avant les 5 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.*

*Si cette situation intervient lors des 5 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe, et pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.*

**Ces modifications sont validées à l'unanimité.**

## **12. – La parole aux invités**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président invite les personnes présentes à prendre le verre de l'amitié, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et lève la séance à 21H00.

***Le Président, Guy ANDRE***

Handwritten signature of Guy ANDRE in black ink.

***La Secrétaire Générale, Magali GOFFETTE***

Handwritten signature of Magali GOFFETTE in black ink.